



## INFORMATIONS À L'INTENTION DES CANDIDATS À L'ADMISSION À LA FÉDÉRATION DU COMMERCE DES CACAOS

**The Federation of Cocoa Commerce Ltd**  
1st Floor, 1 Sun Street  
Londres, EC2A 2EP

Téléphone: +44(0) 20 3773 6200  
Site web : [www.cocoafederation.com](http://www.cocoafederation.com)  
Courriel : [fcc@cocoafederation.com](mailto:fcc@cocoafederation.com)

## 1. Présentation de la Fédération du Commerce des Cacaos Ltd - Constitution et buts

Les origines de la FCC remontent à 1929, lorsque la Cocoa Association of London Ltd (CAL) fut établie pour se mettre au service du secteur du cacao dont les échanges physiques connaissaient une forte croissance. La FCC fut créée en 2002, par la fusion de la CAL avec l'AFCC (fondé en 1935) basée à Paris, permettant ainsi de réunir un large éventail d'intérêts ayant un objectif commun – développer un cadre commercial unique et solide du marché du cacao afin de permettre une harmonisation du contrat et fournir des services et des programmes d'éducation.

Les relations entre les différents secteurs du marché du cacao ont été considérablement renforcées par cette fusion et la restructuration du Conseil offre maintenant un équilibre représentatif de tous les intérêts.

La Fédération se donne pour buts principaux de promouvoir, protéger et régir le commerce du cacao en fèves et des produits dérivés et d'assurer la défense du statut et des intérêts de ses Membres. La réalisation de ces objectifs se fait principalement par le contrat International du cacao, la fourniture de services d'arbitrage et la mise en place d'un régime de surveillance pour ne citer que les activités principales.

Avec plus de 220 membres adhérents allant de la production/exportation jusqu'à l'industrie chocolatière en passant par le commerce du cacao, les usines de transformation, les banques, les assurances, les prestataires logistiques et les surveillants, la Fédération continue de répondre aux défis posés de nos jours par la chaîne complexe d'approvisionnement du cacao.

La force du marché du cacao est toujours venue des personnes qui y travaillent. La FCC renforce cette caractéristique unique à travers l'organisation d'un Dîner du Cacao tous les trois (3) ans et un nombre croissant de cours de formation, d'ateliers et de conférences qui se combinent pour donner un véritable sentiment d'appartenance à la communauté du cacao.

Nos excellentes relations avec les gouvernements des pays producteurs et consommateurs de cacao en particulier par le biais de nos liens avec l'Organisation Internationale du Cacao fournit à la FCC une plateforme solide permettant de faire une différence positive dans le développement d'une économie cacaoyère durable et l'amélioration des moyens de subsistance des producteurs de cacao. L'objectif principal de la Fédération est la construction de cette plateforme de durabilité afin de fournir une base solide pour le succès à long terme de nos membres et du marché du cacao.

## 2. Avantages pour les Membres

- Accès aux versions actuelles et précédentes des Règles et Règlements de la FCC en Anglais et en Français, se rapportant au fonctionnement de la Fédération, aux Règles des Contrats internationaux du cacao en fèves et des produits dérivés et aux Procédures d'Arbitrage et d'Appel. Ceux-ci sont régulièrement revus et actualisés en fonction des besoins par le Comité des Contrats et Règlements et le Comité d'Arbitrage et d'Appel dont les membres sont choisis parmi les différents secteurs du négoce et de l'industrie du cacao, lesquels agissent alors en qualité de conseillers du Conseil.
- Accès aux Éléments et Conseils sur les Règles du Contrat pour le Cacao en Fèves et les Produits Dérivés du Cacao ainsi que les Éléments et Conseils sur les Règles de Transport et Magasinage du Cacao en Fèves et des Produits Dérivés du Cacao.
- Les Membres ont la possibilité de jouer un rôle actif dans les travaux de la Fédération par le biais de nos comités et groupes de travail tels que le Comité des Contrats, le Comité d'Arbitrage et d'Appel, le Comité d'Adhésion, le Groupe de Travail sur les Assurances etc.
- Les Membres Votants ont la possibilité de rejoindre le Comité d'Arbitrage et d'Appel de la FCC qui est régulièrement réexaminé par les Membres du Conseil.
- Les Membres de la Fédération bénéficient de tarifs réduits sur les procédures d'Arbitrage et d'Appel.
- Des tarifs réduits pour les cours annuels de formation de la FCC. Les cours d'éducation de la FCC fournissent une occasion de faire un transfert de connaissance des opérateurs expérimentés du marché du cacao à de nouveaux arrivants dans la filière afin de garantir la longévité du marché du cacao.
- Les Membres bénéficient des ateliers de Formation de la FCC spécialement organisé pour les membres de la Fédération.
- Diffusion journalière de nouvelles sur le cacao aux Membres, mettant en évidence des faits nouveaux du monde du cacao en matière commerciale et politique.
- Accès à la section du site web réservée aux Membres de la Fédération avec les mises à jour régulières sur les questions présentant un intérêt particulier pour les Membres.

- Diffusion des contacts des Membres sur le site web de la FCC.
- Les Membres ont la possibilité de réserver des tables pour le Dîner de Cacao de la FCC afin d'inviter leurs hôtes à cet évènement qui a lieu tous les trois ans et réunit plus de 800 personnes de la communauté internationale du cacao.
- Les membres qualifiés dans cette activité peuvent faire une demande d'admission au Régime de Surveillance de la FCC.
- La Fédération représente les intérêts de ses Membres par le biais d'une participation active dans les différentes institutions au sein desquelles se discutent des questions aussi diverses que les normes de qualité du cacao, la sécurité alimentaire, le travail des enfants, le développement durable et les préoccupations exprimées par les producteurs de cacao.

### 3. Composition et Membres

La Fédération est une société indépendante à responsabilité limitée et à but non lucratif.

Il existe cinq catégories de Membres – **Membres votants, Membres Associés, Membres non votants, Membres de Groupe et Membres Honoriaires.**

La section des **Membres votants** est ouverte à ceux qui sont engagés dans le commerce du Cacao en Fèves et les Produits dérivés du Cacao. Les Membres votants sont répartis selon les sections suivantes :

- Production/Exportation** – Membres votants actifs dans la production des fèves de cacao et/ou l'exportation des fèves de cacao, les produits dérivés du cacao et de tous les produits connexes du pays d'origine ;
- Business to Business “BTB”** – Membres votants actifs dans le traitement des fèves de cacao, des produits dérivés du cacao et de tous les produits connexes (Le Secteur industrie de transformation du Commerce) ;
- Business to Consumer “BTC”** – Membres votants actifs dans la fabrication des produits dérivés du cacao et de tous les produits connexes (Le Secteur Industrie du chocolat du commerce) ;
- Négoce** – Membre votants actif dans la vente des fèves de cacao, les produits dérivés du cacao et de tous les produits connexes du pays d'origine.



La section des **Membres Associés** est ouverte à ceux qui sont engagés dans le commerce du Cacao en Fèves et les Produits dérivés du Cacao et qui ne sont pas en mesure de remplir les exigences financières d'adhésion en tant que Membre Votant. Les Membres associés sont répartis selon les sections suivantes :

- a) **Production/Exportation** – Membres associés actifs dans la production des fèves de cacao et/ou l'exportation des fèves de cacao, les produits dérivés du cacao et de tous les produits connexes du pays d'origine ;
- b) **Business to Business “BTB”** – Membres associés actifs dans le traitement des fèves de cacao, des produits dérivés du cacao et de tous les produits connexes (Le Secteur industrie de transformation du Commerce) ;
- c) **Business to Consumer “BTC”** – Membres associés actifs dans la fabrication des produits dérivés du cacao et de tous les produits connexes (Le Secteur Industrie du chocolat du commerce) ;
- d) **Négoce** – Membre associés actif dans la vente des fèves de cacao, les produits dérivés du cacao et de tous les produits connexes du pays d'origine.

La section des **Membres non votants** est ouverte à ceux qui ont des activités connexes au négoce ainsi qu'à ceux qui ne sont pas parties au contrat FCC.

La section des **Membres de Groupe** est ouverte aux filiales ou aux sociétés associées aux Membres soit de la section avec droit de vote ou de la section sans droit de vote.

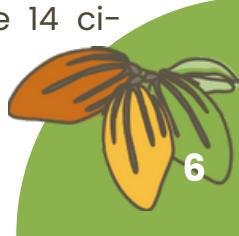
Le caractère international de la Fédération est reflété par la diversité de ses Membres.

La Fédération est administrée par un Conseil de 18 administrateurs élus pour une durée maximum de 8 ans. Ils sont élus parmi les directeurs et le personnel des Membres votants et des Membres non votants comme suit :

- a) 4 Membres votants représentant la section Production/Exportation ;
- b) 5 Membres votants représentant la section Négoce ;
- c) 3 Membres votants représentant la section Business to Business “BTB” / Secteur Industrie de transformation du Commerce ;
- d) 3 Membres votants représentant la section Business to Consumer “BTC” / Secteur Industrie du chocolat du commerce ;
- e) 4 Membres non votants élus par les Membres Votants du Conseil.

## NOTES GÉNÉRALES SUR LES DEMANDES D'ADHÉSION

1. Pour la demande d'adhésion de membre votant, membre Associé ou membre non votant les candidats doivent être des individus, des personnes morales, des associations de fait, ou toute autre entité juridique. Pour la demande d'adhésion de membre de Groupe les candidats doivent être des personnes morales.
2. L'admission des Membres se fait à l'entière discréction du Conseil auquel les demandes sont soumises pour approbation suite à l'examen du dossier par le Comité des Membres. Dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, le Conseil peut se réserver le droit de prendre en compte la durée pendant laquelle le demandeur et/ou ses Directeurs et son administration, ont été engagés dans le marché des cacaos.
3. Toutes les demandes d'adhésion de **Membres Votants** doivent :
  - (i) être rédigées sur le formulaire pertinent ;
  - (ii) être parrainées par des Membres Votants de la Fédération et accompagnées du formulaire pertinent dûment complété par le premier parrain et le deuxième parrain ainsi que par le candidat ;
  - (iii) être accompagnées de comptes vérifiés/certifiés dont l'antériorité ne doit pas excéder un an.
4. Toutes les demandes d'adhésion de **Membres Associés** doivent :
  - (i) être rédigées sur le formulaire pertinent ;
  - (ii) être parrainées par des Membres Votants de la Fédération et accompagnées du formulaire pertinent dûment complété par le premier parrain et le deuxième parrain ainsi que par le candidat ;
  - (iii) être accompagnées de comptes vérifiés/certifiés dont l'antériorité ne doit pas excéder un an.
5. Toutes les demandes d'adhésion de **Membres Non Votant** doivent :
  - (i) être rédigées sur le formulaire pertinent ;
  - (ii) être parrainées par des Membres Votants de la Fédération et accompagnées du formulaire pertinent dûment complété par le premier parrain et le deuxième parrain ainsi que par le candidat.
6. Toutes les demandes d'adhésion de **Membres de Groupe** doivent :
  - (i) être proposées par un Membre Votant (Le Membre votant nominatif) ou un Membre Non Votant (le Membre non votant nominatif) de la Fédération ;
  - (ii) être rédigées par une Personne Morale (conformément à l'Article 14 ci-dessous du Statut) sur le formulaire pertinent ;



- (iii) être complétées par le candidat et soit par le Membre Votant Nominatif soit par le Membre Non Votant Nominatif de la Fédération (généralement la société mère) qui doit être déjà Membre de la Fédération ;
- (iv) être accompagnées de comptes vérifiés/certifiés dont l'antériorité ne doit pas excéder un an (uniquement pour les Membres de Groupe d'un groupe de Membres Votants) ;

*Membre de Groupe*

a) *Toute personne morale :*

- (i) *qui est lié par l'actionnariat ou autrement à un Membre Votant (lui-même étant une personne morale) et dont le Conseil pourra définir à sa seule discrétion, s'il existe véritablement un lien avec la société mère, filiales ou est affilié à ce Membre Votant ; et*
- (ii) *qui est un intervenant dans le Commerce et qui dispose d'un Actif Immobilisé au moins égal à la somme de £500,000 (ou d'un tout autre montant que le Conseil pourra définir à la majorité simple et à sa seule discrétion) ;*

*pourra être admis en tant que '**Membre de Groupe**' de la Fédération lors de leur nomination pour la même catégorie par le Membre Votant (**'Le Membre Votant Nominatif'**).*

b) *Toute personne morale :*

- (i) *qui est lié par l'actionnariat ou autrement à un Membre Non Votant (lui-même étant une personne morale) et dont le Conseil pourra définir à sa seule discrétion, s'il existe véritablement un lien avec la société mère, filiales ou est affilié à ce Membre Non Votant ; et*
- (ii) *qui est un intervenant dans une activité connexe au Commerce ou qui sont des prestataires de service auprès des intervenants dans le commerce, mais qui n'est pas activement engagée dans le Commerce.*

*pourra être admis en tant que '**Membre de Groupe**' de la Fédération lors de leur nomination pour la même catégorie par le Membre Non Votant (**'Le Membre Non Votant Nominatif'**).*





FCC

FEDERATION OF  
COCOA COMMERCE

## CONDITIONS FINANCIÈRES

|  |   |
|--|---|
| Membres Votants                                      | Actif(s) immobilisé(s)[1] ≥ £500 000            |
| Membres Associés                                     | Actif(s) immobilisé(s) ≥ £100 000 et < £500 000 |
| Membres de Groupe d'un groupe de Membres Votants     | Actif(s) immobilisé(s) ≥ £500 000               |
| Membres Non Votants                                  | Sans objet                                      |
| Membres de Groupe d'un groupe de Membres Non Votants | Sans objet                                      |

[1] '**Actif(s) Immobilisé(s)**' signifie le Capital minimum requis pour la catégorie Membre Votant et Membre Associé comme suit :

- a) pour toute personne, s'agissant d'une personne physique, d'un partenariat ou d'une association de fait ou de toute autre entité juridique le montant total du capital investi, les bénéfices non distribués et les autres réserves que l'entreprise doit à son propriétaire, les partenaires ou les membres comme indiqué dans leurs plus récents Compte de Résultats financiers annuels.
- b) pour toute personne, s'agissant d'une Personne Morale le montant total du capital-actions libéré, prime d'émission, les bénéfices non distribués et les autres réserves attribuables aux actionnaires ou aux membres comme indiqué dans leurs plus récents Compte de Résultats financiers annuels.

## COTISATIONS (Effectif à partir du 01 January 2025)

|                                      |                 |   |
|--------------------------------------|-----------------|---|
| <b>Droit d'entrée</b>                | £ 250.00        | Droit unique exigible à l'entrée des Membres dans la Fédération   |
| <b>Membres Votants</b>               | £ 3 500.00 p.a. | Cotisation annuelle pour un Membre Votant unique  |
| <b>Membres Associés</b>              | £ 2 000.00 p.a. | Cotisation annuelle pour un Membre Associé unique   |
| <b>Membres Non Votants</b>           | £ 1 750.00 p.a. | Cotisation annuelle pour un Membre Non Votant unique  |
| <b>Membres de groupe</b>             |                 |   |
| <b>Groupes de Membres Votants</b>    | £ 7 500.00 p.a. | Cette cotisation comprend le Membre Votant Nominatif et 5 Membres de Groupe. Tout Membre de Groupe supplémentaire doit acquitter une cotisation de £ 1 000.00 par an.   |
| <b>Groupes de Membre Non Votant*</b> | £ 3 500.00 p.a. | Cette cotisation comprend le Membre Non Votant Nominatif et 2 Membres de Groupe. Tout Membre de Groupe supplémentaire doit acquitter une cotisation de £ 500.00 par an. |

\*Les Membres de Groupe d'un groupe de Membres Non Votant peuvent également adhérer au Régime de Surveillance sans frais supplémentaires, sous réserve des modalités et conditions dudit Régime.

